



■ **Décision n°2022-363**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a fait appel à l'association « Compagnie Petite Nature » pour réaliser trois ateliers numériques tous publics de création artistique autour de la forme poétique du haïku « Micro Haïkus Numériques », qui se sont déroulés les 11 et 12 juillet 2022, à l'Espace Matisse, dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été ! ».

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec l'association « Compagnie Petite Nature », sise 11 bis rue des Fossés à Cloyes-sur-le-Loir (28220), représentée par sa Présidente, madame Marie GLON, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

**Article 2 :** de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 459,48€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 19/07/2022

et publication ou notification le 19/07/2022

affiché le .....

CREIL, le 21/07/2022 .....

Pour le maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 15 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET